

Commune de Fouquières-Lez-Béthune

Procès-verbal de la séance du 01er mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 01^{er} mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis, suivant convocation du 22 février 2023, sous la présidence de Sophie DUBY, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Sophie DUBY, Jacques BUTTIN, Pierre WYNNE, Christine LIENARD, Jacques FOULON, Agathe WERSINGER, Céline BOUXIN, Juliette SIMONET, Arnaud WILLAY, Olivier HOUSSARD, Alexandre DEMANGHON

Étaient absents excusés :

Jérôme NEUFVILLE Virginie MARTIN Christian DUTOUQUET ayant donné procuration à Jacques BUTTIN Fabienne GERARD ayant donné procuration à Christine LIENARD

Secrétaire de séance : Juliette SIMONET

La séance est ouverte sous la présidence de Sophie DUBY, maire. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Madame le Maire indique que tous les conseillers ont reçu le compte-rendu du 05 décembre 2022 par mail.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents

REGULARISATION - PROJET LE MOIS DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS ANNEE 2023 DEMANDE DE PARRAINAGE COMMUNICATION EVENEMENT DE LA CABBALR - Délibération n°2023/01

Madame le Maire informe que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane propose, à titre expérimental, un dispositif permettant d'accompagner les communes à travers la mise en place d'un dispositif de parrainage adopté lors du conseil communautaire du 19 octobre 2021.

Ce dispositif permet à l'Agglomération d'allouer, sous conditions, une aide financière de 500 euros destinée à parrainer les actions de communication relatives à un événement communal par an et par commune.

Les critères d'éligibilité du dispositif : événement organisé par une commune membre de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, événement dont l'objet est en lien avec le champ d'intervention de la CABBALR et concourant par son rayonnement à la valorisation de l'image du territoire intercommunal, une seule démarche de parrainage par an et par commune membre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le Conseil Municipal décide :

DE SOLLICITER le parrainage communication événement de la CABBALR pour la communication du projet « Le Mois du patrimoine Fouquiérois », édition 2023,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes avec la CABBALR afin de mettre en œuvre ce parrainage (convention...).

<u>APPEL A PROJETS - A FOUQUIERES, MON VILLAGE ANIME - EDTION 2023 - Délibération n°2023/02</u>

La commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite encourager les associations à présenter des projets visant à animer le village. Elle souhaite lancer pour la seconde année un appel à projets intitulé « A Fouquières, mon village animé »,

Cet appel à projets concerne les associations et les groupes musicaux dont un des membres réside sur le territoire de la commune de Fouquières-lez-Béthune qui auraient un projet d'action en lien avec différentes manifestations proposées par la commune :

La fête des voisins (mai 2023)

La fête de la musique (17 juin 2023)

La fête au village (9-10 septembre 2023)

Le Mois du patrimoine Fouquiérois (septembre-octobre 2023)

Les Journées du patrimoine (16-17 septembre 2022)

Les Petits passeurs de la Mémoire Fouquièroise, année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de renouveler l'appel à projets. « A Fouquières, mon village animé » pour l'année 2023 en y intégrant le projet « les petits passeurs de la mémoire Fouquièroise »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de l'appel à projets (convention...).

MOIS DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS 2023 - PROJET LES P'TITS ARTISTES DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS - RENOUVELLEMENT ET REGLEMENT - Délibération n° 2023/03

La commune de Fouquières-lez-Béthune a proposé en septembre 2022 la première édition du Mois du patrimoine Fouquièrois pour les enfants.

Afin de développer la créativité des enfants, la commune souhaite renouveler le concours de dessin intitulé « Les p'tits artistes du patrimoine Fouquièrois ». Cette année, le concours 2023 est placé sous le signe des Jeux Olympiques avec comme thème : « Fouquières-lez-Béthune, un patrimoine en mode olympique »,

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider le règlement du projet « les p'tits artistes du patrimoine Fouquièrois »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

RENOUVELER le concours « Les p'tits artistes du patrimoine Fouquièrois » au titre de l'année 2023,

D'ADOPTER le règlement du projet « Les p'tits artistes du patrimoine Fouquièrois ».

EXPOSITION "COMBATS DE FEMMES 14-18" CONVENTION DE PRET AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - 27 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2023 - Délibération n°2023/04

Madame le Maire indique que la commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le 1^{er} septembre 2021 par le Conseil municipal.

Dans le cadre des commémorations du 11 novembre 2023, la commune a sollicité le Département pour réserver l'exposition historique « Combats de femmes, 14-18 ».

Madame le Maire explique que cette exposition pédagogique destinée à entretenir le devoir de mémoire sera visible par la population et les scolaires. Elle est programmée en mairie du 27 octobre au 13 novembre 2023, Elle sera inaugurée le 11 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d':

ACCUEILLIR l'exposition « Combats de femmes, 14-18 » prêtée par les Archives Départementales du Pas-de-Calais,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place (convention de prêt, formulaire de suivi...).

FESTIVAL LES PETITS BONHEURS, PROPOSE PAR LA CABBALR - PARTICIPATION DE LA COMMUNE - EDITION 2023 - Délibération n° 2023/05

Madame le Maire informe que la commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le $1^{\rm er}$ septembre 2021 par le Conseil municipal.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane propose aux communes d'accueillir depuis 2016 des actions du Festival Les petits bonheurs.

Ce festival regroupe différentes disciplines culturelles : street art, cirque, danse, musique.

Celui-ci est organisé avec l'idée majeure de prouver que les personnes en situation de handicap, ou en perte d'autonomie, peuvent apporter des moments de bonheur à tous, notamment à travers la création de gestes artistiques et d'œuvres.

Ce festival se déroulera sur plusieurs semaines, en juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND acte de la participation de la commune au festival Les petits bonheurs (édition 2023),

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'action susmentionnée (convention...).

LE MOIS DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS - EXPOSITION « UNE PETITE ANGLETERRE ? LES

BRITANNIQUES SUR LA COTE D'OPALE (1818-1904) » - CONVENTION DE PRET AVEC LE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS- 8 SEPTEMBRE AU 22 SEPTEMBRE 2023 - Délibération

n° 2023/06

Madame le Maire informe que la commune de Fouquières-Lez-Béthune souhaite proposer aux habitants des projets liés à la culture et au patrimoine conformément à la délibération cadre adoptée le 1^{er} septembre 2021 par le Conseil municipal.

Le Département du Pas-de-Calais propose, par le biais des Archives départementales, des expositions gratuites pour les communes.

Dans le cadre de la troisième édition du Mois du patrimoine Fouquièrois, la commune a sollicité le Département pour réserver l'exposition historique « Une petite Angleterre ? Les britanniques sur la côte d'opale (1818-1904) »,

Madame le Maire explique que cette exposition pédagogique destinée à entretenir le devoir de mémoire, visible par la population et les scolaires, est programmée en mairie du vendredi 8 septembre au vendredi 22 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accueillir l'exposition « Une petite Angleterre? Les britanniques sur la côte d'opale (1818-1904) » prêtée par les Archives Départementales du Pas-de-Calais,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place (convention de prêt, formulaire de suivi...).

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT 2023 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC - Délibération n°2022/07

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de solliciter la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre du Fonds Vert 2023 pour demander une subvention pour effectuer la fin des travaux de rénovation de l'éclairage communale.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie des travaux ont été réalisée en 2018 et qu'aujourd'hui, il reste 137 points lumineux à rénover. Il s'agit de l'éclairage de la rue de l'Eglise, rue Mère Térésa, rue Basse, rue des Fontaines, rue Ovide Miont, Résidence Fontaine Saint Martin, réu rue Henri Barbusse, Hameau de l'Eglise, Hameau du Château, Hameau du Petit Bois et le Prieuré Fleuri.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

DE DONNER un avis favorable à la demande de subvention.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU

BUDGET PRIMITIF 2023 - Délibération n°2023/08

Madame le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits devront être inscrits au budget primitif de l'année.

Ainsi, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains investissements, il est proposé d'autoriser l'engagement dans les limites suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts	Limite maximum	Proposition
	2022	Autorisée de 25	d'engagement
	(BP + DM hors RAR	%	maximum avant
	2021)	* =	vote BP 2023
20 - Etudes, Logiciels, licences	49500		10 000
21 - Matériels, agencements installations	319024		50 000
23 - Travaux	500 000		/
Total	868 524	25 % 217 131	60 000

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 dans les limites reprises ci-dessus.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ces présents, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite reprise : ci-dessus.

CABBALR - CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) -

APPROBATION DU RAPPORT A L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 13

DECEMBRE 2022 - Délibération n°2023/09

Madame le Maire informe que La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir

la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équithérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports ci-joints.

Vu les rapports de la CLECT du 13 décembre 2022. Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents (9 pour, 0 contre et 4 abstentions) DÉCIDE :

D'APPROUVER l'évaluation du transfert de charges relative aux compétences facultatives rétrocédées aux communes figurant dans le rapport n°1 de la CLECT du 13 décembre 2022.

D'APPROUVER l'évaluation du transfert de charges relative à la voirie communale BHNS figurant dans le rapport n°2 de la CLECT du 13 décembre 2022.

D'APPROUVER l'évaluation du transfert de charges relative aux zones d'activité économique figurant dans le rapport n°3 de la CLECT du 13 décembre 2022.

D'APPROUVER l'évaluation du transfert de charges relative à l'activité d'équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 18 h 40.

Le secrétaire, Juliette SIMQNET Le 03 mars 2023

Le Maire,

Sophie DUBY